

**LUNDI LE 5 NOVEMBRE 2012**

Séance ordinaire du conseil municipale du Canton de Lingwick, tenue au 72, Route 108, Lingwick, (Québec), lundi, le 5 novembre 2012 19 h.

Présidée par Madame Céline Gagné, mairesse, et la quelle assistent les conseillers suivants :

M. Marcel Guillemette, M. Guy Lapointe, M. Jean-Guy Marois, Mme Caroline Poirier, M. Gaston Cloutier, M. Jacques Rousseau, formant quorum.

Mme Suzane Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

▲▲▲▲▲▲▲▲

**RÉSOLUTION : 2012-371**

**Adoption du règlement du Plan d'urbanisme 312-2012 modifiant le Plan d'urbanisme 263-2008**

**AFIN : D'autoriser les résidences intergénérationnelles**

**ATTENDU QU'** est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Lingwick, un plan d'urbanisme, qu'il a été adopté par le règlement numéro 263-2008 et qu'il est intitulé: « Plan d'urbanisme »;

**ATTENDU QUE** le Plan d'urbanisme doit, en vertu du paragraphe 3 du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, identifier les grandes affectations du sol ainsi que les densités de son occupation;

**ATTENDU QUE** l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une Municipalité de modifier son Plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Lingwick juge maintenant pertinent d'autoriser les maisons intergénérationnelles dans certaines affectations;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Lingwick est régi par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Plan d'Urbanisme numéro 263-2008 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

**ATTENDU QU'** un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du 6 août 2012, par le conseiller Marois;

**ATTENDU QU'** une consultation publique sera tenue le 5 novembre 2012;

**En conséquence,**

**Il est proposé** par le conseiller Lapointe, appuyé par la conseillère Poirier et résolu qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement porte le numéro 312-2012 et peut être cité sous le titre «Règlement du Plan d'urbanisme 312-2012 modifiant le Plan d'urbanisme 263-2008, de manière à régir les résidences intergénérationnelles sur le territoire de la municipalité de Lingwick;

**ARTICLE 3 :** L'article 5.1 intitulé « Affectation périmètre d'urbanisation » est modifié de manière à permettre dans les usages autorisés, les résidences intergénérationnelles dans les fonctions « Résidentielle » et « Mixte ».

**Adoption du règlement du Plan d'urbanisme 312-2012 modifiant le Plan d'urbanisme 263-2008 (suite)**

**ARTICLE 4 :** L'article 5.2 intitulé « Affectation agricole » est modifié de manière à permettre dans les usages autorisés, les résidences intergénérationnelles.

**ARTICLE 5 :** L'article 5.3 intitulé « Affectation rurale » est modifié de manière à permettre dans les usages autorisés, les résidences intergénérationnelles.

**ARTICLE 6 :** L'article 5.4 intitulé « Affectation forestière » est modifié de manière à permettre dans les usages autorisés, les résidences intergénérationnelles.

**ARTICLE 7 :** L'article 5.5 intitulé « Affectation villégiature » est modifié de manière à permettre dans les usages autorisés, les résidences intergénérationnelles.

**ARTICLE 8 :** L'article 5.6 intitulé « Affectation rurale » est modifié de manière à permettre dans les usages autorisés, les résidences intergénérationnelles.

**ARTICLE 9 :** Le présent règlement fait partie intégrante du Plan d'urbanisme numéro 263-2008 qu'il modifie.

**ARTICLE 10 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Canton de Lingwick

---

Céline Gagné, maire

---

Suzane Beaudoin, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	6 août 2012 – Résolution : 2012-257
Adoption du projet de règlement :	6 août 2012 – Résolution : 2012-258
Consultation publique :	5 novembre 2012
Adoption du règlement :	5 novembre 2012 résolution 2012-371
Entrée en vigueur :	12 décembre 2012